

Newsletter Adhérents

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chères Amies, Chers Amis,
Alors que tous les indicateurs économiques nous annonçaient une année si non exceptionnelle, mais bonne, voire très bonne, voilà que les conséquences financières des grèves viennent tout bouleverser.



L'année avait pourtant bien commencé comme le soulignait Thierry Millon, Directeur des études Altares: «Le meilleur 1er trimestre depuis 10 ans. 14300 défaillances d'entreprises ont été ouvertes ce 1er trimestre 2018 (-8,7% par rapport à 2017)».

Les premières informations qui nous parviennent font état de chiffres inquiétants. Pour mémoire, les grèves de 1995 s'étaient traduites par un recul de 0,2% points de PIB, on en est déjà pour Bercy à 0,1 point.

Selon Didier Arino, directeur du cabinet Protourisme, les grèves pourraient entraîner des pertes allant de 500 millions à un milliard d'euros pour l'ensemble du secteur du tourisme.

Cette fourchette semble être confirmée puisque l'hôtellerie française, qui réalise en moyenne 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires chaque mois, anticipe «une baisse de 10% de taux d'occupation pour le mois d'avril, soit une perte de 150 millions d'euros».

Le Président des EdV, Jean-Pierre Mas, lors de sa conférence de presse, a bien mis en valeur ces incidences sur notre profession. Citons deux extraits révélateurs :

«Le surcroît de travail auquel doivent faire face les agences de voyages pour réorganiser les déplacements de leurs clients est estimé à 500 000 € par jour de grève». «La baisse des réservations de vacances (prises de commandes) pendant les périodes de grève est de l'ordre de 20% par rapport à la même période de 2017».

Face à cette situation, l'Association reste bien entendu vigilante. Conscients que certains de nos membres peuvent avoir un passage difficile, notamment en termes de trésorerie, nos Permanents sont mobilisés et se tiennent à leur disposition pour étudier avec eux, les meilleures solutions.

En cas de problème, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous aider.

Bonne lecture,

Alix PHILIPON



nouveaux
acteurs du
voyage by APST

LE 29 MAI :

Un Apéro convivial s'est tenu au Welcome City Lab |Paris&Co, la plateforme d'innovation dédiée au tourisme, durant lequel 5 Start-Up du tourisme sont venues pitcher leurs solutions innovantes : Staycation, Sensego, Winglet, ClapnClip, Q°Emotion.

FIN JUIN / DÉBUT JUILLET :

Afterwork sur le thème suivant : « **Réseaux d'Agences de Voyages : Quels enjeux pour votre agence ?** »
3 intervenants:

Un AGV indépendant qui expliquera pourquoi il a préféré ne pas s'affilier à un réseau volontaire ;

Un AGV qui lui a choisi d'être membre d'un réseau volontaire;

La Présidente du CEDIV : Adrianna MINCHELLA présentera le CEDIV (Centre d'Etudes des Indépendants du Voyage), une coopérative d'agences de voyages indépendantes réparties sur toute la France.

MIEUX CONNAITRE : MICHELLE LAGET-HERBAUT, LA NOUVELLE TRÉSORIÈRE DE L'APST



Q : On vous connaît pour vos actions au sein des Entreprises du Voyage comme Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Conseil Professionnel "Organisateurs

des congrès, séminaires, incentives, foires et salons", également comme past Présidente de l'Île de France, mais on connaît un peu moins votre entreprise.

MLH : "Notre entreprise est une entreprise familiale. Tout a commencé à Nice où en 1968 mon père avait acheté l'agence Mathez. Aujourd'hui Mathez compte six agences. La société a pris son expansion avec le rachat de Cannes et Paris, l'ouverture d'une agence à Boulogne-Billancourt (en 92) et à Marseille (2000). Après la direction des trois agences franciliennes; au décès de mon père j'ai repris la Présidence de l'entreprise. Mais je gère toujours le nord de la France et ma sœur le sud."

Michelle Laget-Herbaut Nouvelle Trésorière de l'APST (suite)

Q : Plus précisément qu'elles sont les activités de votre entreprise?

MLH : "Nous sommes spécialisés dans le réceptif maritime, dans les conventions et les congrès, surtout nos agences du sud. Seule une agence à Cannes s'occupe encore de distribution, mais qui ne représente qu'un 1% du VA total.. Nous employons 47 personnes et réalisons un chiffre d'affaires de 40 M€, réparti pour environ 30% entre le congrès et le maritime, et pour 20% les conventions et le reste en business travel auprès de nos sociétés corporate. Notre CA progresse en moyenne de 8 % par an."

Q: Quelles motivations vous ont poussé à vous présenter au poste de Trésorière ?

MLH: "Tout d'abord il s'agit d'une lourde responsabilité que je n'aurais pas prise si je n'avais siégé comme Administratrice de l'APST depuis de nombreuses années; donc une certaine expérience de l'Association et si Alix Philipon n'avait pas été Présidente.

Une lourde responsabilité car non seulement il s'agit de gérer un lourd et important budget pour faire face à un montant total d'engagements de 1 317 551 200€) et d'avoir comme objectif de rendre l'Association pérenne car la Profession à besoin de l'APST.

Quant à mes motivations elles sont simples : aider la profession et lui rendre ce qu'elle m'a donné. Dans la vie, il ne faut pas seulement recevoir, il faut aussi donner."

Q: En tant que Trésorière comment voyez-vous votre rôle?

MLH : "Tout d'abord, je n'oublie pas que nous sommes au service des Adhérents et qu'à l'Association le terme de Solidarité prend tout son sens.

Comme cela a été souligné lors de la dernière Assemblée Générale « nous avons souhaité privilégier un budget prévisionnel 2018 "prudent" et "flexible" tout en gardant, tant sur un plan quantitatif que qualitatif, le développement des services offerts aux Adhérents et des actions de communication et d'information auprès des Consommateurs, comme indiqué dans les engagements du Plan "Ensemble vers 2020" », ce sera donc ma ligne de conduite.

Un contrôle serré également dans les frais engagés par l'APST aussi bien au niveau exploitation que les frais engagés pour les adhérents.

Face aux conséquences financières que peuvent avoir les grèves que l'on connaît dans les transports et leurs incidences sur la trésorerie des entreprises, le terme de "prudent" cité ci-avant me paraît plus que jamais d'actualité."

PARTICIPEZ AU PRIX DU JEUNE ENTREPRENEUR DE L'APST 2018

L'Atelier concernant les Nouvelles Générations a souhaité en 2017 que l'on reprenne ce qui avait été abandonné depuis quelques années, à savoir le Challenge du Nouvel Entrepreneur.

C'est ainsi qu'en 2017 ce Challenge a été repris sous le nom du Prix du Jeune Entrepreneur de l'APST.

Pour 2018, la cession est ouverte pour y participer. Pour ceci, il vous suffit d'être bien entendu un jeune entrepreneur (moins de 40 ans) et membre de l'APST, d'envoyer (au plus tard le 15 septembre) votre dossier.

Ce dossier (maximum 4 pages) doit présenter votre société, votre démarche de création, etc... Pour être retenu dans le "dernier carré", de ce que nous appelons désormais le Prix du Jeune Entrepreneur de l'APST, quatre critères majeurs ont été retenus :

L'âge du dirigeant créateur, son parcours et sa démarche, l'originalité de l'activité et la viabilité de l'entreprise.



Le Lauréat 2017 est N&A INITIATIVES- CAP MYSTERE- Date d'adhésion 11/07/2014

Nathalie LAFAY et Arnaud HUILLIN, deux jeunes diplômés ont créé une agence de voyages en 2014 à la suite d'un périple de plusieurs semaines à travers l'Asie et l'Australie.

Ils proposent des escapades à destination inconnue. Le voyageur ne découvre sa destination qu'au moment du départ. L'idée est de proposer des voyages originaux et de laisser l'imagination du voyageur libre pour ne se concentrer que sur l'essentiel : savourer l'instant présent ! leur satisfaction.

1



Constituez un registre

2



Faites le tri

3



Respectez les droits

4



Sécurisez

**8 FRANÇAIS SUR 10 PRÊTS À BOYCOTTER
LES MARQUES NON-CONFORMES
AU RGPD**

A quelques jours de la mise en application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un sondage OpinionWay pour Havas et le cabinet d'avocats Baker McKenzie prend la température des Français. En Europe, le RGPD entrera en vigueur le 25 mai 2018 et les Français l'attendent de pied ferme. 80% d'entre eux se disent prêts à boycotter les marques et entreprises qui ne le respecteraient pas et porteraient donc atteinte à leur vie privée. Plus d'un sur deux (55%) pourrait aller jusqu'au tribunal pour attaquer en justice les organisations qui ne se conformeraient pas à la réglementation. 57% des sondés affirment faire attention à la sécurité de leurs données personnelles avant de choisir un produit d'une marque ou un fournisseur de service. Tout du moins, s'ils ont accès aux informations ou si le fournisseur de service ne s'est pas déjà rendu indispensable. Malgré le #DeleteFacebook, le scandale Cambridge Analytica n'a pas eu d'impact massif sur l'utilisation du réseau social Facebook.

Sur Internet comme dans la vie, la tranquillité d'esprit et la sécurité ont un coût et les Français sont prêts à mettre le prix. 45% des personnes interrogées préfèrent payer pour une marque qui fait preuve d'éthique en matière de gestion des données personnelles même s'il existe des services gratuits par ailleurs. Les moins de 35 ans sont particulièrement enclins à dépenser plus pour plus de cybersécurité : 54% sont d'accord pour payer davantage des entreprises qui respectent leur vie privée

<http://www.ladn.eu/16/05/18>

FACTURES : QUELLES SONT LES MENTIONS OBLIGATOIRES ?

La facture répond à un certain nombre d'obligations. Faute de quoi, les contrevenants s'exposent à des amendes pénales et fiscales. Quelles sont les mentions obligatoires ?

La forme de la facture

Une facture est une note détaillée de services réalisés ou de marchandises vendues.

Elle doit répondre à un certain nombre d'obligation concernant la forme :

*être rédigée en langue française (Art. 2 de la Loi n° 94-665 du 4 août 1994),

*être établie en 2 exemplaires, dont l'original pour le client,

*comporter un certain nombre d'indications détaillées ci-dessous.

Factures : les mentions obligatoires

-L'identité du vendeur ou du prestataire de services : dénomination sociale (ou nom et prénom pour un entrepreneur individuel), adresse du siège social, numéro de Siren ou Siret, code NAF, forme juridique et capital social (pour les sociétés), numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants), numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans) ;

-L'identité du client : dénomination sociale (ou nom pour un particulier), adresse du client (sauf opposition pour un particulier), adresse de livraison ;

-Le numéro de la facture : numéro unique pour chaque facture et basé sur une séquence chronologique et continue, sans « trou », une facture ne pouvant être supprimée. La numérotation peut éventuellement se faire par séries distinctes (par exemple avec un préfixe par année), si les conditions d'exercice le justifient ;

-La date de la facture : date à laquelle la facture est émise ;

-La date de la vente ou de la prestation : date où est effectuée (ou achevée) la livraison des biens ou la prestation de services ;

-Les identifications à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : numéro d'identification du vendeur ou prestataire, numéro d'identification du client (si c'est un professionnel redevable de la TVA). Ces mentions ne sont pas obligatoires pour les factures dont le montant hors taxes est inférieur ou égal à 150 euros ;

-La désignation des biens ou services : dénomination précise, quantité, prix unitaire hors taxes et taux de TVA ajoutée, remises et autres rabais éventuels ;

-La date ou délai de paiement, les taux de pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire de 40 euros (frais de recouvrement en cas de retard de paiement) : pour les factures à des professionnels ;

-La référence à la disposition d'exonération ou au régime particulier : s'il y a lieu. Par exemple, en cas de franchise de TVA, il convient de stipuler : « TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts ». Ces mentions ne sont pas obligatoires pour les factures dont le montant hors taxes est inférieur ou égal à 150 euros.



Obligatoire quelle que soit la taille de votre entreprise, le registre unique du personnel permet de s'assurer de la transparence des emplois dans chaque établissement de l'entreprise. Négligez-le, et c'est la sanction assurée en cas d'inspection !

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le registre unique du personnel est un document établi par l'employeur d'une entreprise, quelle que soit sa taille, permettant de garantir la transparence de l'ensemble des emplois de l'entreprise et ce, dès la première embauche.

Êtes-vous concerné par le registre unique du personnel ?

Oui ! Tout employeur est concerné par cette obligation.

Exception faite des particuliers employeurs ou des associations ayant recours au chèque emploi associatif.

POUR QUELS SALARIÉS ?

Tous les salariés sont concernés. Y compris :

*les intérimaires

*les travailleurs à domicile ;

*les travailleurs étrangers ;

*les salariés détachés. Au préalable, vous devrez adresser une déclaration à l'inspection du travail du lieu où débute la prestation. Cette déclaration doit être jointe au registre unique ;

*les stagiaires. Le nom, prénom, date de début et de fin de stage, le lieu de présence du stagiaire ainsi que le nom du tuteur doivent être inscrits par ordre d'arrivée.

UN REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL SOUS FORME PAPIER OU NUMÉRIQUE ?

Aucune forme particulière n'est imposée pour la tenue du registre, un bloc-notes pourrait tout à faire suffire. Toutefois des cahiers ou des formulaires papier spécifiquement conçus pour une tenue adéquate du registre existent et limitent les risques d'oubli de certaines mentions obligatoires.

QUELLES SANCTIONS EN CAS D'ABSENCE OU NÉGLIGENCE DU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL ?

Vous pensez qu'en cas de contrôle, la sanction sera moindre si vous avez négligé votre registre par rapport à quelqu'un qui n'en aurait pas du tout ? Faux ! La sanction est la même dès lors que vous n'avez pas rempli vos obligations :

-Jusqu'à 750 € pour les personnes physiques ;

-Jusqu'à 3 750 € pour les personnes morales.

Cette sanction est appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés !

QUELLES MENTIONS DEVEZ-VOUS FAIRE FIGURER AU REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL ?

Ce registre doit comporter des mentions obligatoires relatives à l'identification des salariés, à leur date d'embauche et de départ ainsi qu'au type de contrat de travail. Les mentions y figurant doivent être conservées durant 5 ans après chaque départ de salarié. Si votre entreprise comporte plusieurs établissements, chacun des établissements doit disposer de son propre registre.

Voici les mentions à faire figurer :

*Identification du salarié : nom, prénoms, date de naissance, sexe, nationalité,

*Carrière : emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie de l'entreprise,

*Type de contrat : par exemple, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, contrat d'insertion professionnelle, contrat à durée déterminée, travail à temps partiel, mise à disposition par un groupement d'employeurs, mise à disposition par une entreprise de travail temporaire (intérim)...

*Travailleurs étrangers : type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

*Stagiaires : nom et prénoms, dates de début et de fin du stage, nom et prénoms du tuteur, lieu de présence du stagiaire, à indiquer dans une partie spécifique (afin de ne pas les confondre avec les salariés)

A noter

Le personnel doit y être inscrit par ordre chronologique des embauches et de façon indélébile.

Si vous embauchez une même personne avec des contrats successifs (CDD d'usage ou extra par exemple), vous devez, pour chaque contrat ou vacation, indiquer, sur une nouvelle ligne du registre, la date d'entrée et de sortie correspondantes.



Nos Partenaires

LES ENTREPRISES
DU VOYAGE

AMADEUS

ATOUT
FRANCE

HSBC

AIRFRANCE

TravelPro formations
le Centre de Formation des Professionnels du Tourisme
du APST et des Entrepreneurs du Voyage

GRAS SAVOYE
With Seven Nation LLP

AVIS

SNCF